

**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Convoqué le 10 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 16 décembre, à 20 heures 00 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents : Messieurs Nicolas PIERRAT et David CANALES

Secrétaire de séance : Monsieur Régis VRAIN

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

**2019-60 ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE RISQUE PREVOYANCE CONTRAT 2020-2026**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du

LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019,

VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

Cocher la case correspondant à votre choix

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 euros par mois pour un temps plein avec proratisation selon du durée du temps de travail.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la prévoyance.

#### 2019-61 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après.

Désignation	Imputation	BP 2019	Montant autorisé
Op. 143 : Travaux école et cantine	21318	55 806,60	13 951,65
Op. 147 : Clocher Eglise	21318	158 500,00	39 625,00
Op. 149 : Eclairage public	21534	31 300,00	7 825,00
Op. 151 : Terrain Cuillardier	2111	3 500,00	875,00
Op. 151 : Terrain Cuillardier	2158	1 500,00	375,00
Op. 152 : Matériel	2188	1 000,00	250,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

**2019-62 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL**

Vu les dépenses intervenus au cours de l'année 2019, au budget principal, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget 2019 de la commune en section de fonctionnement comme suit :

Dépenses fonctionnement :	cpte 65548	+	700 €
Dépenses fonctionnement :	cpte 615231	+	10 000 €
Dépenses fonctionnement :	cpte 678	-	10 700 €

**2019-63 RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES)**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Baccon le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 4 novembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 4 novembre 2019.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**2019-64 PARTICIPATIONS RACCORDEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Lorsque des personnes demandent à se raccorder aux réseaux d'eau et d'assainissement, une participation est facturée. Actuellement elle s'élève à 1 250 euros H.T. pour l'assainissement et 750 euros H.T. pour l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Assainissement : 1 250 euros H.T.

Eau : 1 000 euros H.T.

**2019-65 PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES FLOTTANTS**

Monsieur GUIROUS, responsable développement de la société AEDES ENERGIES est venu nous présenter un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques flottants au niveau de la zone de l'ancienne carrière de Thorigny.

Le Conseil Municipal délibère pour manifester son intérêt et donne un accord de principe pour continuer l'étude de faisabilité du projet.

Cette délibération ne donne en aucun cas un accord définitif pour ce projet.

**2019-66 PRET MOYEN TERME**

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De réaliser un emprunt à moyen terme à taux fixe auprès du Crédit Agricole :
  - Montant : 35 000,00 €
  - Durée : 7 ans
  - Frais de dossier : 65 euros nets de TVA
  - Type de taux : fixe
  - Taux : 0,30 %
  - Paiement annuel
  - Amortissement échéance constante : 5 060,18 €
  - Coût total des intérêts : 421,26 €

- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- Autorise le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du présent prêt.

#### 2019-67 PRET COURT TERME

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De réaliser un emprunt à court terme à taux fixe auprès du Crédit Agricole :
  - Montant : 75 000,00 €
  - Durée : 1 an
  - Frais de dossier : 0,10 % soit 75 €
  - Type de taux : fixe
  - Taux : 0,21 %
  - Mise à disposition des fonds par crédit d'office
  - Remboursement des intérêts annuel et du capital in fine
  - Remboursement anticipé total ou partiel possible sans frais
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- Autorise le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du présent prêt.

#### 2019-68 POINT SUR LES TRAVAUX

- Eglise : Les travaux du clocher sont presque terminés : il reste la peinture de la porte, les dalles de l'entrée et le puisard est en cours.
- L'entreprise Colas a réalisé les travaux d'enrobé rue des Mouises.
- La tempête du vendredi 13 janvier a fait tomber un arbre en travers la RD2. Monsieur DESOEUVRE est intervenu en dehors de ses heures de travail pour le déblaiement. Monsieur d'ABOVILLE s'est engagé à abattre certains arbres dangereux sur la lisière de ce bois.
- L'entreprise Bouland Elagage nous a établi un devis pour l'élagage de 3 tilleuls au Héron avec broyage des branches pour un montant de 1 450 € H.T. A l'unanimité, le Conseil décide de faire réaliser ces travaux par les agents municipaux.
- Nous avons reçu un devis de l'entreprise Barbosa concernant la démolition de la Station du Héron, et sommes en attente de celui de l'entreprise DUMERY.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes prendra la compétence assainissement (entretien, suivi et facturation) dans son intégralité. L'assainissement du Clos du Bourg sera en collectif et dirigé vers la station de la Renardière ; des travaux seraient à prévoir à la station.
- Madame le Maire signera l'acte d'achat du terrain Cuillardier demain à 15 heures à l'étude de Maître MILCENT pour un montant de 3 620 € + 517,40 € de frais.

#### 2019-69 QUESTIONS DIVERSES

- Le projet 1000 cafés suit son cours.
- L'entreprise Simplon déploie une formation de 10 semaines destinée aux demandeurs d'emploi.
- Madame le Maire a été informée que l'humoriste Dieudonné est intervenu chez un particulier sur la commune de Baccon la soirée dernière jusqu'à 23 heures dans un

barnum gonflable. Quelques riverains se sont plaints des déchets laissés après cette animation (papiers, bouteilles de gaz).

- Pour la deuxième fois, un administré de Hotton conteste sa facture d'eau pour un consommation importante. Le compteur ayant déjà été changé Madame le Maire reprendra contact avec l'administré pour procéder à un nouveau relevé et vérifier le bon fonctionnement du compteur.
- Les relevés de vitesse ayant été effectués sur la RD 104 pendant 3 semaines font apparaître une vitesse très excessive sur cette route. Madame le Maire doit rencontrer le Lieutenant de la Gendarmerie de Meung-sur Loire et le Commandant de Beauce-la Romaine afin de trouver une solution de sécurisation de cette route.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE